



AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2017

2017 en bref

L'exercice écoulé a été marqué le 24 septembre 2017 par le rejet en votation populaire du projet de la réforme des retraites «Prévoyance vieillesse 2020», dont la mise en application était prévue au 1^{er} janvier 2018. Le délai de trois mois allant de la votation à l'entrée en vigueur ne permettait pas la réalisation des tâches que nécessite la mise en œuvre d'une telle réforme, notamment en matière d'adaptation des applications informatiques, d'organisation des processus, de communication et de formation du personnel. Dès lors, afin de garantir à notre clientèle le bon fonctionnement de nos institutions en cas d'acceptation de la réforme, d'importants travaux ont été entrepris en amont du vote populaire, en collaboration notamment avec l'OFAS, nos homologues cantonaux et partenaires informatiques. Nous étions ainsi prêts à appliquer efficacement les nouvelles dispositions légales. Une réforme de la prévoyance vieillesse demeure évidemment nécessaire. Cas échéant, les investissements réalisés en 2017 pourraient ainsi être mis à profit.

Le canton du Jura a été précurseur en matière de prestations complémentaires à l'AVS/AI en introduisant un supplément cantonal pour le loyer des personnes résidant dans des appartements protégés. Nous avons mis en œuvre cette modification fort appréciée au 1^{er} janvier 2017.

Les prix de la réadaptation professionnelle ont été remis par l'Office de l'assurance invalidité du Jura dans le cadre de la Foire du Jura le 19 octobre 2017, en collaboration avec la Suva Delémont, en présence de M^{me} la Ministre Nathalie Barthoulot, Cheffe du Département de l'intérieur, des entreprises récipiendaires, des lauréats, ainsi que de nombreux invités. Cette manifestation a eu un bon écho médiatique et a pu valoriser les efforts entrepris par les personnes et les entreprises récompensées, ainsi que l'Office AI du Jura dans le but que l'assurance-invalidité s'est fixée, soit de réadapter les assurés atteints dans leur santé sur le premier marché du travail.

Au vu du résultat comptable positif de notre caisse d'allocations familiales, nous avons procédé en juin 2017 à la ristourne à nos affiliés du bénéfice réalisé en 2016, comme nous l'avions fait pour l'année 2015. Cette bonification porte ainsi le taux de cotisation aux allocations familiales à 2,7 % pour l'année 2016. La Caisse d'allocations familiales a à nouveau dû faire face, en début d'année 2017, à des travaux imprévus liés au fait que les caisses d'allocations familiales françaises ont édité des attestations erronées en faveur des travailleurs frontaliers. Fort heureusement, nos

partenaires français ont enfin pris les mesures adéquates pour régler définitivement les problèmes rencontrés ces deux dernières années.

Nous avons également été fortement impactés par le traitement du droit d'option des frontaliers en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins, suite à un arrêt du Tribunal fédéral, qui nous a obligés à formaliser le choix d'un peu moins de 7'000 frontaliers.

Afin que les bénéficiaires de réduction de primes d'assurance-maladie puissent obtenir la Carte-Culture de Caritas Jura pour l'année 2018, nous leur avons transmis, avec nos décisions, les documents nécessaires à sa commande auprès de cette association caritative.

Nous avons finalisé en 2017 le projet d'introduction de notre nouvelle application de gestion électronique des documents (GED) au sein de toutes nos institutions. Ainsi, nous sommes à même de travailler à l'interne sans papier. Notre objectif de mettre en place l'administration sans papier demeure et sera effectif pour notre clientèle dans les prochaines années.

Dès le lendemain du vote historique de la Ville de Moutier du 18 juin 2017 de rejoindre la République et Canton du Jura, nous avons débuté les réflexions nécessaires, afin de garantir des services de qualité à la population et aux entreprises prévôtoises, que nous nous réjouissons d'accueillir.

Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, une douzaine de collaboratrices et collaborateurs de nos institutions ont participé à la pose d'un parquet dans le magasin de Caritas Jura à Saignelégier les 8, 9 et 11 décembre 2017.

En collaboration avec l'Association des samaritains du Jura, nous avons formé douze personnes volontaires de nos institutions en tant que samaritaines, afin qu'elles puissent apporter des secours appropriés de manière rapide et qualifiée sur notre lieu de travail.

Nous adressons un vif merci à notre chère clientèle, notre personnel, nos différents partenaires, aux organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux offices fédéraux, services cantonaux et communaux qui nous ont soutenus dans notre travail quotidien.

Enfin, nous dédions ce rapport de gestion à M. Christophe Steiner, employé de longue date au sein de nos institutions, qui est décédé tragiquement le 31 janvier 2017.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	32
2. Statistiques	33
3. Comptes	36
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Comptes d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2017

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du canton du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de l'intérieur, dont la cheffe est M^{me} la Ministre Nathalie Barthoulot.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», établissement autonome de droit public ayant sa propre personnalité juridique et son siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2016	92
au 31 décembre 2017	94
plus apprenti-e-s	4

Les postes vacants suite à des démissions, retraites et décès ont tous été repourvus durant l'année écoulée. Une téléphoniste-réceptionniste a été engagée en janvier 2017 et une employée auxiliaire est entrée en fonction à la caisse de chômage.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Michel **Kottelat**, directeur suppléant et chef des services généraux (01.10.12)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction à 75% (01.02.11)
 Méлина **Oppliger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 70% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction (01.01.03)

Services généraux

Anou **Erba**, administrateur informatique (01.01.11)
 Thomas **Steck**, administrateur informatique (01.07.12)
 Grégory **Lapaire**, chef de projet à 80% (01.08.14)
 Anne-Cécile **Gobin**, technicienne qualité à 50% (01.08.16)
 Julie **Künzle**, téléphoniste-réceptionniste à 40% (01.11.15)
 Nathalie **Marchand**, téléphoniste-réceptionniste à 20% (01.10.14)
 Mathilde **Veuve**, téléphoniste-réceptionniste à 40% (01.01.17)
 Marie-Josée **Personeni**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.10.16)
Diba Vuilleumier, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 60% (26.09.16-31.12.17)
 François **Ducommun**, économiste à 32% (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30% (01.12.10)
Christophe Steiner, employé spécialisé à 25% (01.08.90-31.01.17)
Anina Mariani, employée auxiliaire (22.03.17-31.08.17)
 Eloïse **Theurillat**, employée auxiliaire à 80% (01.09.17)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)

Service de la comptabilité

Stéphane **Dominé**, chef du service (01.07.15)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Florence **Maitre**, employée polyvalente (01.11.14)
 Lætitia **Scheidegger-Jobin**, employée polyvalente à 50% (01.02.09)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Sylvain **Froidevaux**, suppléant du chef de service (01.04.03)

Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)

Secteur Rentes:

Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente à 65% (01.08.04)
 Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)

Secteur PC-Amal:

Audrey **Cuenin-Queloz**, employée polyvalente à 80% (01.07.10)
 Joëlle **Eichenberger**, employée polyvalente à 70% (01.08.13)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 70% (01.08.85)
 Laurie **Oliveira**, employée polyvalente (01.08.17)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 80% (15.07.91)
 Maria-Dolores **Passacqua**, employée polyvalente (01.06.14)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
 Marinette **Gunzinger**, employée spécialisée à 50% (01.05.15)
 Jean-Paul **Kottelat**, employé spécialisé (04.10.14)
 Muriel **Joly**, employée auxiliaire (25.09.17)

Service des cotisations

Christine **Breitenstein**, cheffe du service (01.12.13)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 90% (01.09.05)
 Pascale **Radice-Kornmayer**, employée polyvalente à 60% (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
 Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)

Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
Mariève **Terville**, employée polyvalente à 50% (09.04.13)
Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)

Office de l'assurance invalidité

Christèle **Eray**, cheffe du service (01.01.94)
Laurent **Pilloud**, suppléant de la cheffe de service, secteur réadaptation (01.06.08)
Yves **Donzé**, suppléant de la cheffe de service, secteur instruction (01.01.95)
Secteur Réadaptation :
Sophie **Blanchard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 90% (01.06.17)
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 70% (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)
Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)
Marlyse **Bleuer**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.06.12)
Virgile Buchwalder, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06-31.05.17)
Roland Bütikofer, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03-31.08.17)
Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Ariane **Droxler**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.05.12)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)
Miklos **Pozner**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.12)
Isabelle **Rickli**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.09.17)
Secteur Instruction :
Michel **Rion**, juriste et instructeur (01.11.09)
Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)
Mathieu **Cléménçon**, instructeur (24.08.15)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)
Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)
Marlyse Gigon-Rebetez, instructrice à 90% (01.08.85-31.08.17)
Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)
Denise **Goudron**, instructrice et enquêtrice (01.08.07)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)
Secteur enquêtes, contrôle des factures et administration :
Myriam **Chételat-Boillat**, enquêtrice à 90% (22.01.02)
Séverine **Métille**, enquêtrice et contrôleuse (01.04.06)
Florence **Donzé**, enquêtrice et employée spécialisée (01.10.15)
Carolane Friche, contrôleuse et employée spécialisée (08.10.15-31.08.17)
Marlyse **Gigon-Rebetez**, contrôleuse et employée spécialisée à 90% (01.08.85)
Nathalie **Marchand**, contrôleuse et employée spécialisée à 80% (01.02.91)
Marie-Laure **Donzé Schlüchter**, employée spécialisée et scanneuse à 60% (28.09.16)
Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)
Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)
Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)
Marie-Christine **Willemin**, employée auxiliaire (01.05.16)
Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.00)
Emilia Da Silva, concierge à 7% (01.01.11-31.12.17)

Caisse de chômage

Florian **Degoumois**, chef du service (01.01.05)
Vincent **Rebetez**, suppléant du chef de service (01.11.12)
Pauline **Montavon**, taxatrice polyvalente (01.04.09)
Silvia **Gremaud**, taxatrice IC/MMT (01.12.02)
Maude **Hulmann**, taxatrice IC/MMT (01.01.17)
Frédérique Baumann, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09-28.02.17)
Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 65% (19.05.03)
Nathalie **Beguin**, employée auxiliaire (06.02.17)

Apprentissage

Kelly **Corminboeuf** (01.08.17)
Mélanie **Froidevaux** à 90% (01.08.15)
Auriane **Locatelli** (01.08.16)
Mélanie Lovis (01.08.14-31.07.17)
Ariane Paroz, stagiaire MPC (01.08.16-31.07.17)
Julien **Obrecht**, stagiaire 2+1 (01.08.17)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2017.

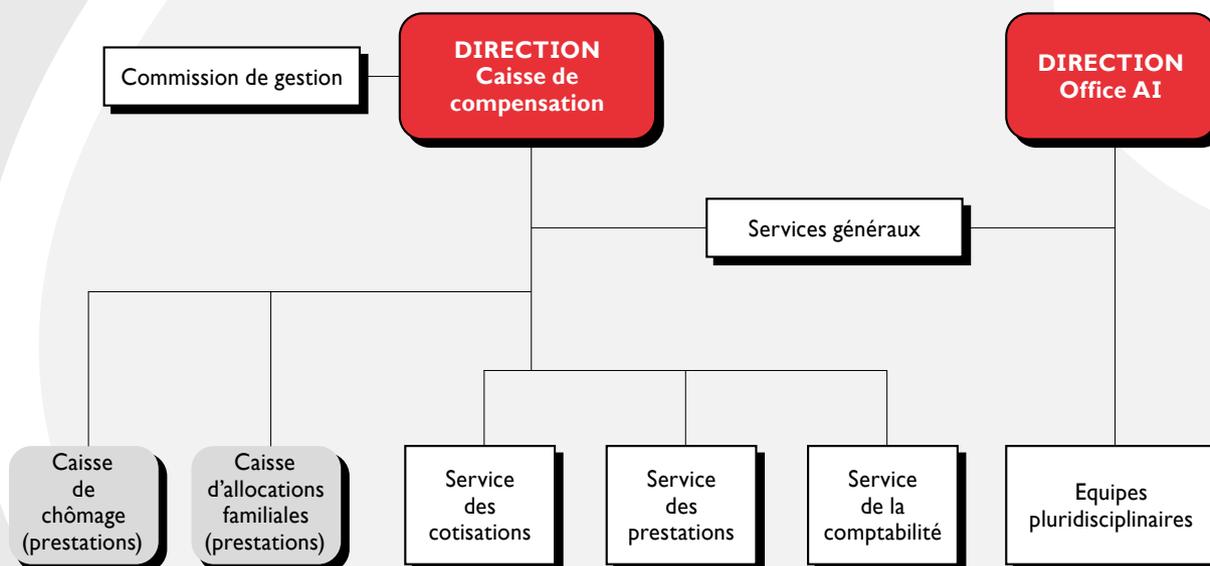


5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2013	68,76	37%	63%	41 ans	6,22%	2,14%	0,82%
2014	67,04	36%	64%	42 ans	5,29%	5,68%	0,77%
2015	68,87	35%	65%	42 ans	6,32%	4,12%	1,12%
2016	68,74	35%	65%	43 ans	5,15%	3,24%	0,50%
2017	69,8	32%	68%	43 ans	8,21%	3,75%	0,61%

* Absences liées à des maladies et accidents

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2017)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2017 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 5 décembre 2017, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Delémont pour se perfectionner et prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Seize contrôles ont été effectués sur place en 2017: Bourrignon, Châtillon, Ederswiler, Mettembert, Movelier, Saulcy, Vellerat, Le Bémont, Muriaux, Alle, Boncourt, Cornol, Courgenay, Courtedoux, La Baroche et Lugnez.



Six agences ont changé de titulaire en 2017 dont deux suite aux fusions de communes:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Courtételle	Germain Charmillot	Jordane Bandelier	19.06.2017
Lajoux	Jean-René Brahier	Valérie Jeannerat	01.08.2017
Soyhières	Sandrine Imbriani	Jenny Stettler	01.11.2017
Rocourt	Agnès Mouhay	Bernard Chapuis	01.01.2018
Corban	Valérie Fuhrimann	John Buchwalder	01.01.2018
La Chaux-des-Breuleux	Dominique Schweizer	Michel Beuret	01.01.2018



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné Fiduciaire Favre Révision SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 2015.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2017, 226 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants:

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y c. contrôles pour la CCAF)	66	52	33	31	99	83
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (y c. contrôles pour la CCAF)	0	5	3	2	3	7
Contrôles confiés à la SUVA	87	94	37	50	124	144
Totaux	153	151	73	83	226	234

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 778'324 francs et déclarés en trop de 184'507 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Treize actions de ce type ont été intentées en 2017.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2017 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 4'222'347 francs dont 439'568 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	2'312'221
En attente d'un paiement	1'375'119
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	95'439
Total	3'782'779

La caisse a traité depuis 1984 trois cent septante-huit dossiers de réparation des dommages pour un montant de 9'893'135 francs, rendu sept cents décisions et encaissé 3'074'408 francs au 31 décembre 2017. A cette date, 3'035'948 francs sont définitivement irrécouvrables.







2017

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

Durant l'exercice 2017, le nombre d'affiliés à notre caisse a augmenté de 259 unités, passant de 13'136 à 13'395. La répartition par catégorie est la suivante:

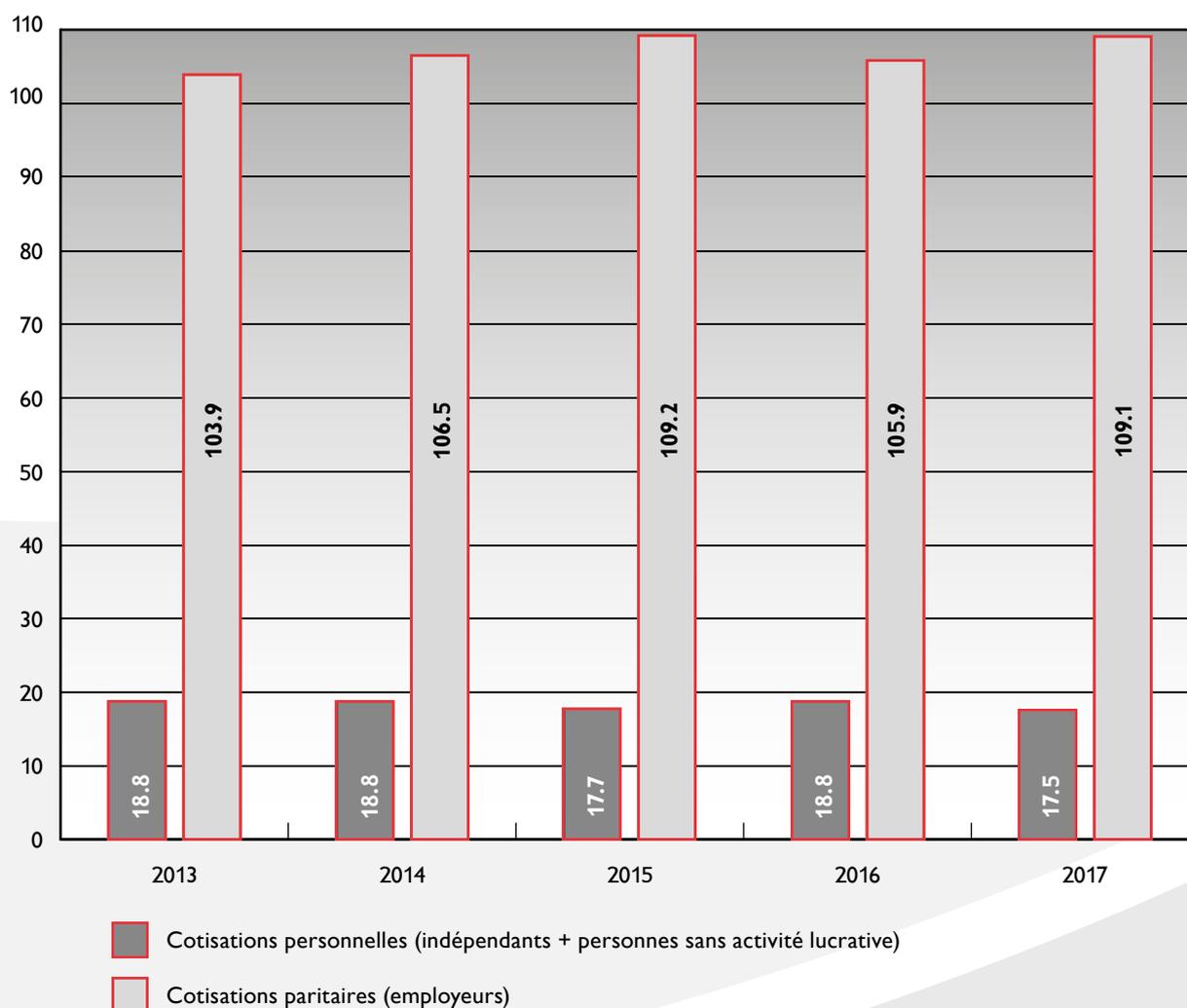
	2017	2016	Variation
Indépendants	3'617	3'590	+ 27
- dont simultanément employeurs	780	784	- 4
Personnes sans activité lucrative	4'788	4'852	- 64
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	7	10	- 3
Employeurs sans cotisations personnelles	2'618	2'484	+ 134
Affiliés sans cotisations AVS	2'365	2'200	+ 165
Totaux	13'395	13'136	+ 259

Le nombre total d'affiliés prend en considération tous les affiliés ayant décompté durant l'année.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Créations	1'625	1'679	271	257	1'896	1'936
Mutations	2'777	2'805	187	196	2'964	3'001
Radiations	1'434	1'644	208	195	1'642	1'839
Totaux	5'836	6'128	666	648	6'502	6'776

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en baisse de 7% du fait de la diminution du nombre de décisions rendues.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 9'371 décisions de cotisations.

Une demande de réduction nous a été présentée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a augmenté de 3,0%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2013, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes:

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2013	21'399,5	2,2*
2014	21'884,6	2,2*
2015	22'440,8	2,2*
2016	21'890,3	2,2*
2017	22'698.5	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont augmenté de 3.7%.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs pour les années 2011 à 2013, depuis l'année 2014 sur tous les revenus à partir de 126'001 francs et depuis l'année 2016 sur tous les revenus à partir de 148'201 francs. Cette cotisation de solidarité correspond pour l'année 2017 à 255'928 francs (381'423 francs en 2016).

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2017 a augmenté de 0,6%.

Cotisations dues au régime fédéral des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2013	139,44	2,0
2014	110,00	2,0
2015	129,12	2,0
2016	135,11	2,0
2017	157,78	2,0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2013	416.93	0,05
2014	417.97	0,05
2015	418.44	0,05
2016	398.33	0,05
2017	399.38	0,05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2017, 1'104 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 411 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 116 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 53 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 63 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2017	2016	2017	2016
Bonification pour tâche d'assistance	83	110	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	29'314	29'140	1'049'809'634	1'057'609'780
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	41	19	433'691	218'824
Revenu des personnes de condition indépendante	10'632	7'212	279'603'369	160'445'700
Revenu des personnes sans activité lucrative	11'656	7'309	64'020'125	36'323'379
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	61	38	663'741	451'370
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	5'085	4'831	2'936'924	1'824'513
Revenus non formateurs de rente	2'320	1'750	31'772'867	21'276'138
Totaux	59'192	50'409	1'429'240'351	1'278'149'704



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre de bonifications accordées	11	18	14	2	12
Nombre de refus	18	14	18	20	15
Nombre de bonifications supprimées	21	4	16	13	5
Nombre de bonifications renouvelées	65	53	49	55	36
Total des mouvements	115	89	97	90	68

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2017	2016
Création d'une nouvelle carte AVS	567	665
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	12	1
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	780	1'081
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1'292	1'439
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	1	0
Rassemblement des comptes individuels	1'515	1'561
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	451	467
Total des mouvements	4'618	5'214

Comptes individuels - Etat au 31.12	2017	2016
Total des comptes individuels dans notre fichier	136'981	135'734

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2017	%	2016	%
Factures	62'028		61'839	
Rappels	9'422	15,19	10'109	16,35
Sommations	4'914	7,92	5'136	8,31

La facturation a augmenté de 189 décomptes; cette augmentation du nombre de décomptes est liée à l'augmentation du nombre d'affiliés. Le nombre de rappels et de sommations établis est en diminution par rapport à l'année 2016.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations assume les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Rentes AVS versées par notre caisse

Dès l'année 2013, nous avons demandé systématiquement le dossier de rente à la caisse compétente lorsque l'assuré bénéficie des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Cette nouvelle pratique a engendré une augmentation de l'ordre de 227 nouveaux dossiers de rentes en 2017. Le service a calculé 935 nouvelles rentes. 101 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. 6 demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 279 calculs prévisionnels de rentes.

Un peu moins des deux tiers des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse (64%); les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part (36%).



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2017	31.12.2016
Rente simple de vieillesse	9'070	8'851
Rente de veuve/veuf	343	345
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	165	165
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	8	9
Rente pour l'enfant	134	123
Total	9'720	9'493



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 2 unités. Le service a enregistré 211 nouveaux dossiers.

Plus de deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation (70%).



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2017				Etat au 31.12.2016			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'474	95	187	61	1'463	85	200	69
Rente pour l'enfant	398	43	83	28	402	36	83	33
Total	1'872	138	270	89	1'865	121	283	102

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
faible	34	36	9	10
faible à domicile	139	136	148	130
moyen	42	41	184	187
moyen à domicile	83	82	22	23
grave	58	57	204	177
grave à domicile	21	23	13	11

241 décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite trois quarts des cas instruits par l'Office AI du Jura (78%).

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

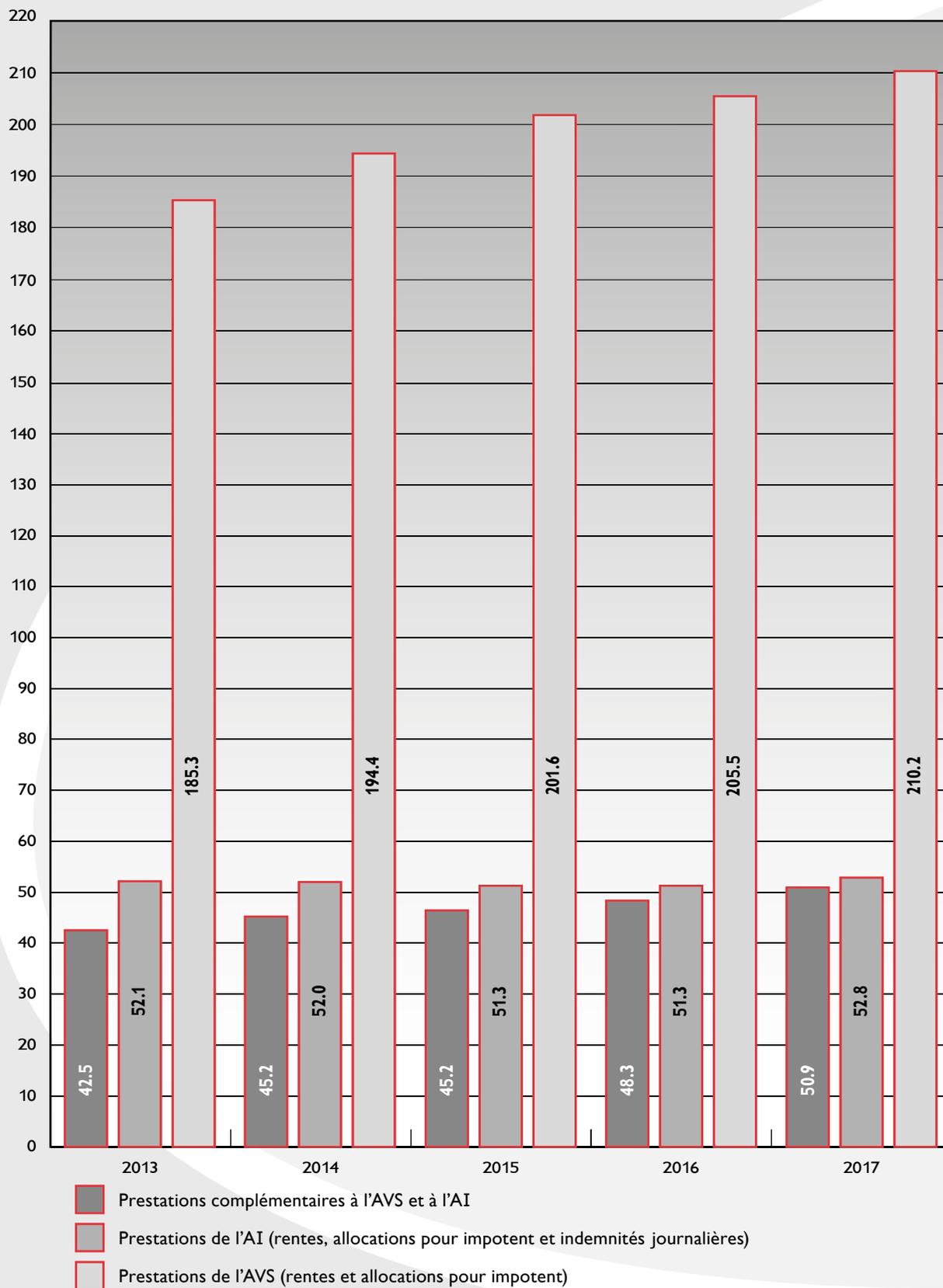
Etat au	30.11.17	30.11.16
Rentiers AVS	3'059	3'046
Rentiers AI	1'274	1'251
Total	4'333	4'297

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 36 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 20% concernent des personnes séjournant durablement dans un home ou un hôpital. Notre service a rendu 3'549 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (3'659 en 2016).

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 17'106 demandes contre 14'221 en 2016.

Par rapport à 2016, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 5,3% pour atteindre, en 2017, 50'857'929,09 francs, dont le 69,9% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 57,7% pour les PC AI.

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations		Suisse	Jura	Jura en %	
				2017	2016
Population résidente*		8'327'126	72'782	0,87	0,87
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹	1'548'316	15'127	0,97	0,97
	montant mensuel	Fr. 2'871'566'000	27'963'000	0,97	0,97
Rentes AI**	bénéficiaires ²	281'656	3'401	1,20	1,23
	montant mensuel	Fr. 359'376'000	4'435'000	1,23	1,24
PC**	bénéficiaires ¹	318'594	4'047	1,27	1,27
	montant mensuel	Fr. 490'130'000	4'238'161	0,86	0,84
Rente AVS moyenne		Fr. 1'855	1'849	99,67	99,62
Rente AI moyenne		Fr. 1'276	1'304	102,19	101,41
PC moyenne		Fr. 1'538	1'047	68,07	65,74

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2016

** décembre 2016

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2017 le 18 octobre 2016.

Ainsi, en 2017, les bénéficiaires de l'aide sociale et de prestations complémentaires à l'AVS/AI obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime la plus avantageuse en tiers payant. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 27'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 5 à 175 francs pour les adultes, de 5 à 160 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 235 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 5 à 40 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et 55 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 235 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 55 francs pour les mineurs.

A fin décembre 2017 et pour cette année-là, 19'557 personnes, dont 6'098 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2017, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 22'815'759 francs et y a ajouté 26'840'241 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 49'656'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2017, 917 personnes se sont vues refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 137 personnes ont été affiliées d'office, dont 128 frontaliers.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les principales tâches liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

Système de management par la qualité (SMQ)

- mesure la qualité de nos processus de travail
- gère l'amélioration continue au sein de nos institutions
- gère la gestion des risques et le système de contrôle interne de nos institutions

L'ensemble des postes de travail a été migré, en 2011, en technologie de virtualisation et nos serveurs sont hébergés au Noirmont, auprès de l'entreprise Globaz SA et du Data Center de sécurité de GILAI dès le mois de juillet 2017.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI. Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2017, nous relevons les faits marquants suivants :

- Nous avons continué à développer l'utilisation de notre plateforme e-business. Nos affiliés ont ainsi la possibilité de transférer leurs fichiers de salaires (PUCS) également au travers du connecteur Swissdec, de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée et d'annoncer des collaborateurs (ACL).
- Nous avons mis en production la gestion électronique des documents (GED) pour l'ensemble de nos institutions, ce qui nous permet de traiter tous les documents reçus de manière électronique et d'effectuer ainsi nos premiers pas vers une administration sans papier.
- Un audit informatique a été réalisé par une entreprise externe, ce qui nous permet d'affirmer que notre environnement informatique répond aux normes de sécurité de nos secteurs d'activité.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2017	2016	2017	2016
Plans de paiements	283	313	945'503	1'241'203
Réquisitions de poursuite	1'062	1'042	1'743'383	1'799'035
Réquisitions de continuer la poursuite	632	731	1'067'728	1'329'378



Compte d'exploitation - Prestations (régimes fédéraux)

CHARGES	2017	2016
Prestations AVS	210'118'234	205'459'437
Prestations AVS à restituer	- 1'305'521	- 832'814
Prestations AI	52'802'527	51'289'096
Prestations AI à restituer	- 1'053'261	- 580'152
Prestations AI à restituer irrécouvrables/remises	0	15'674
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	103'057	40'528
Frais et dépens AI	50'973	63'877
Prestations APG et maternité	7'413'930	7'075'937
Prestations APG et maternité à restituer	- 235'155	- 58'632
Prestations LFA	2'159'267	2'115'798
Prestations LFA à restituer	-791	- 14'520
Indemnités pour frais de gestion LFA	28'818	28'075
Indemnités pour frais de gestion AC	81'425	79'014
Taxes d'affranchissement	1'439	1'344
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	817'848	722'952
Total	270'982'790	265'405'614

Compte d'exploitation - Cotisations (régimes fédéraux)

PRODUITS	2017	2016
Cotisations AVS/AI/APG et réparation de dommages	127'428'650	125'361'894
Amortissement de cotisations AVS/AI/APG	- 758'804	- 646'667
Cotisations AC et réparation de dommages	22'854'516	22'080'208
Amortissement de cotisations AC	- 59'553	- 96'727
Cotisations LFA	133'443	124'588
Intérêts moratoires	494'773	518'543
Intérêts rémunérateurs	-165'508	- 134'422
Total	149'927'517	147'207'417





Compte d'administration

CHARGES	2017	2016
Charges de personnel	3'216'571	2'976'598
Fournitures de bureau, mobilier et machines	44'996	48'988
Frais informatiques	580'211	554'017
Ports et taxes téléphoniques	68'313	70'147
Frais de locaux	169'176	157'668
Prestations de tiers	400'000	458'406
Frais d'administration divers	88'576	291'454
Amortissement des équipements	256'263	184'562
Constitution de provisions	200'000	4'254'840
Total des charges d'administration	5'024'106	8'996'680

PRODUITS	2017	2016
Contribution aux frais d'administration	2'027'922	2'127'102
Emoluments	153'481	184'495
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'564'034	1'582'237
Indemnités pour frais d'administration Canton	1'314'963	1'111'932
Produits de prestations de services	90'114	20'643
Remboursement de prestations d'assurances	34'834	43'114
Frais de poursuites récupérés	77'725	80'679
Dissolution de provisions	18'750	352'350
Total des produits d'administration	5'281'823	5'502'552
Résultat net des placements	- 1'075	3'873'811
Total des produits	5'280'748	9'376'363
Résultat de l'exercice	256'642	379'683

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2017	2016
Liquidités	11'834'073	12'861'739
Affiliés	15'420'156	17'424'134
Prestations à restituer	405'189	524'596
Indemnités en réparation de dommages	3'175'663	2'960'312
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	- 3'175'663	- 2'960'312
Avoirs envers la CPAC et le canton	110'458	237'444
Débiteurs	2'818'399	936'768
Actifs transitoires	0	252'609
Equipement mobilier et informatique	745'892	624'085
Placements	11'147'771	6'666'670
Total	42'481'938	39'528'045

PASSIFS	2017	2016
Paiements en retour et autres engagements envers assurés	139'751	144'258
Centrale de compensation, c/c	19'775'865	20'110'622
Dettes envers la CCAF et le canton (CCAF)	3'037'447	615'914
Créanciers	384'282	420'769
Passifs transitoires	182'830	317'811
Provisions	9'625'853	8'839'403
Réserves spéciales	2'000'000	2'000'000
Réserves générales	7'079'268	6'699'585
Résultat de l'exercice	256'642	379'683
Total	42'481'938	39'528'045





2017

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI

Allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés et indépendants devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 36 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs et indépendants jurassiens en dehors de l'agriculture sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et adoption	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2017	31.12.2016
Ayants droit		5'141	5'305
Indépendants et employeurs avec ayants droit aux AF		1'086	1'091
AF versées aux salariés et aux indépendants	Fr.	31'259'090	31'347'053
Cotisations encaissées	Fr.	31'575'834	31'351'943

Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. Fr. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2017	2016	2017	2016	2017	2016
avec 1 enfant		1'905	1'966	1'130	1'137	775	829
avec 2 enfants		2'022	2'067	3'086	3'126	958	1'008
avec 3 enfants		612	673	1'422	1'551	414	468
avec 4 enfants		110	116	359	380	81	84
avec 5 enfants		9	15	35	55	10	20
avec 6 enfants		3	2	10	12	8	0
Total		4'661	4'839	6'042	6'261	2'246	2'409

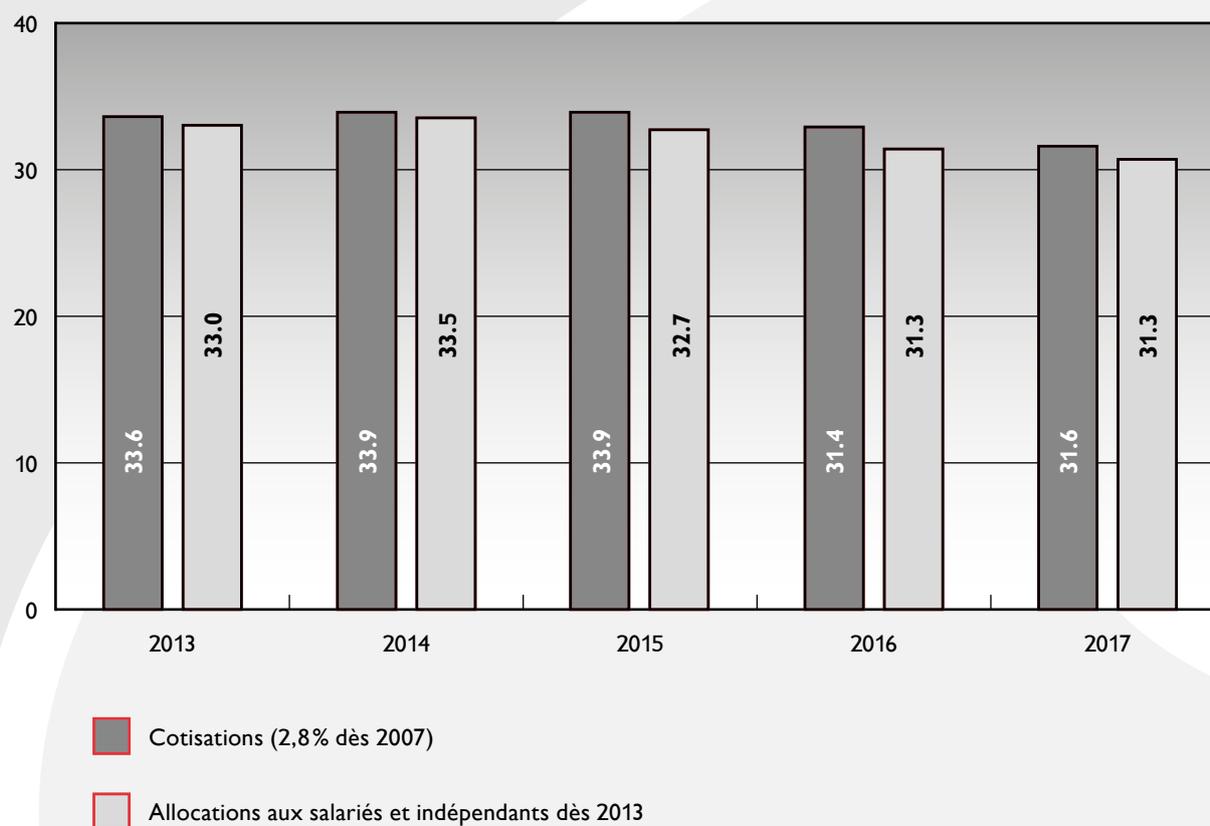
Indépendants touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. Fr. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2017	2016	2017	2016	2017	2016
avec 1 enfant		90	87	45	50	45	37
avec 2 enfants		67	63	98	88	36	38
avec 3 enfants		22	26	52	57	14	21
avec 4 enfants		7	8	23	25	5	7
avec 5 enfants		1	0	5	0	0	0
Total		187	184	223	220	100	103

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. Fr. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2017	2016	2017	2016	2017	2016
avec 1 enfant		144	139	92	85	52	54
avec 2 enfants		93	91	142	132	44	50
avec 3 enfants		35	34	83	86	22	16
avec 4 enfants		14	12	46	40	10	8
avec 5 enfants		5	5	21	21	4	4
avec 6 enfants		1	1	6	6	0	0
avec 7 enfants		1	0	7	0	0	0
Total		293	282	397	370	132	132



Dossiers traités des salariés, indépendants et des non-actifs	2017	2016
Décisions d'octroi d'allocations familiales	6'268	6'064
Dossiers radiés suite à des départs	532	563
Décisions de refus et de restitution	106	114

Les cotisations et les allocations aux salariés et indépendants (en millions de francs)



Le montant des cotisations facturées en 2017 a augmenté de 0,6% et celui des allocations versées est identique. En juin 2017, nous avons versé à nos affiliés une ristourne correspondant à une diminution de 0,1% de notre taux de cotisation, portant ainsi le taux de 2016 à 2,7%. Au vu des comptes 2017, une ristourne de cotisations de 0,15% sera effectuée en 2018, portant le taux de 2017 à 2,65%.

Allocations et cotisations 2016 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
37 caisses professionnelles en 2016	29'710'465	49	28'984'755	47
Caisse d'allocations familiales du Jura	31'438'573	51	32'895'831	53
Totaux	61'149'038	100	61'880'586	100

Nombre d'employeurs soumis à cotisations AF de l'ensemble du territoire jurassien 3'801
Nombre d'indépendants soumis à cotisations AF de l'ensemble du territoire jurassien 2'617

Les chiffres de 2017 concernant les 37 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2017 son huitième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,66% en 2016 alors qu'il était de 2,64% en 2015. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'138'234 francs pour 2016 contre 1'478'046 francs pour 2015.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2013	1'371'024
en 2014	1'619'232
en 2015	1'893'444
en 2016	1'895'888
en 2017	2'069'065

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2017, le montant des allocations familiales versé a augmenté de 9%. Cette augmentation est liée avant tout aux personnes qui ont obtenu l'asile et qui reçoivent les allocations rétroactivement parfois jusqu'à 5 ans.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie les 25 avril et 7 novembre 2017. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Loïc Dobler, responsable régional de Syna Jura, Delémont

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Christian von Sury, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds, qui a remplacé M. Jean-Michel Lüthy en 2017

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2017	2016
Allocations familiales	31'351'336	31'438'573
Allocations familiales à restituer	- 92'246	- 92'750
Amortissement d'allocations familiales à restituer	0	1'230
Total	31'259'090	31'347'053

PRODUITS	2017	2016
Cotisations et indemnités en réparation de dommages	33'290'918	32'895'831
Amortissement de cotisations	- 66'846	- 43'888
Intérêts moratoires	31'362	25'205
Intérêts rémunérateurs	- 18'633	- 20'161
Fonds de surcompensation	233'999	677'421
Total	33'470'800	33'534'408
Excédent de produits d'exploitation	2'211'710	2'187'355

Ristourne de cotisations CCAF	- 1'648'238	- 2'634'494
Dissolution de réserves générales	0	1'134'494
Excédent de produits d'exploitation après ristourne	563'472	687'355

Compte d'administration

CHARGES	2017	2016
Charges de personnel	635'815	618'801
Fournitures de bureau, mobilier et machines	8'304	9'972
Frais informatiques	100'106	112'080
Ports et taxes téléphoniques	9'028	8'869
Frais de locaux	33'582	36'024
Prestations de tiers	64'173	59'769
Frais d'administration divers	26'390	28'589
Amortissement des équipements	48'681	36'295
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	255'000	0
Constitution de provisions	50'000	0
Total des charges d'administration	1'231'079	910'399
PRODUITS	2017	2016
Produits de prestations de services	1'777	2'200
Remboursement de prestations d'assurances	6'841	14'688
Frais de poursuites récupérés	23'217	22'756
Dissolution de provisions	5'000	5'000
Total des produits d'administration	36'835	44'644
Résultat net des placements	652'086	226'036
Total des produits	688'921	270'680
Excédent de charges d'administration	- 542'158	- 639'719
Excédent de produits d'exploitation après ristourne	563'472	687'355
Résultat de l'exercice	21'314	47'636



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2017	2016
Liquidités	1'386'375	1'027'982
Affiliés	1'611'369	1'676'674
Correctif de valeur sur créances	- 85'000	- 85'000
Indemnités en réparation de dommages	453'012	424'743
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	- 453'012	- 424'743
Caisse de compensation, c/c	661'294	615'914
Débiteurs	39'306	51'027
Placements	22'472'929	21'933'504
Total	26'086'273	25'220'101

PASSIFS	2017	2016
Provisions	200'000	105'000
Provision pour ristourne de cotisations	2'000'000	1'500'000
Réserve de fluctuation de valeurs	3'530'000	3'275'000
Régularisation mouvements espèces CAF étrangères	4'729	9'870
Réserves générales	20'330'230	20'282'595
Résultat de l'exercice	21'314	47'636
Total	26'086'273	25'220'101





4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 187'547.–
- allocations de ménage Fr. 46'399.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'188'790.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 736'531.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		5	1	105	89	9	14
avec 2 enfants		4	1	78	91	10	13
avec 3 enfants		1		77	71	4	8
avec 4 enfants				24	25	2	1
avec 5 enfants				6	5		
avec 6 enfants					1		
Total des familles		10	2	290	282	25	36
Total des enfants		16	3	618	615	49	68

Nombre de dossiers traités	2017	2016
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	45	30
Cas traités à la suite de mutations	150	184
Travailleurs agricoles:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	27	24
Cas traités à la suite de mutations	55	60

Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 3'149'038 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 3,4% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 221 questionnaires contre 206 en 2016.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué:

Nombre de jours	2017	2016
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	22'185	19'520
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'814	4'219
Service long	1'230	1'481
Service de protection civile	521	374
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	656	864
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	3	0
Service civil	6'530	6'427
Recrutement	320	307
Total des jours indemnisés	35'259	33'192

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'857'108 francs d'allocations de maternité, soit une augmentation de 6,2% par rapport à l'année précédente. Nous traitons chaque mois en moyenne 30 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI compétent:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2017, notre caisse a rendu 435 (504) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 197 personnes (200) pour un montant de 568'600 (598'634) francs.



2017

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à leur commune de domicile, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2017, les dépenses des indemnités de chômage ont augmenté de 1,8 mio de francs par rapport à celles de 2016. Pour la réduction de l'horaire de travail, nous enregistrons une diminution de 1 mio de francs. Pour l'indemnité en cas d'intempéries, nous avons versé des prestations pour un total de 485'000 francs. Les indemnités en cas d'insolvabilité restent stables. Les unités de prestations (statistique des cas traités) passent de 179'383 en 2016 à 168'298 en 2017, soit moins 6,18%. En janvier 2017, le chômage jurassien était de 5,3% pour s'établir à 4,6% en décembre. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes à temps complet est de 7,23 (6,31 en 2016). Il convient de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations est à nouveau au-dessous des limites fixées par la convention de prestations 2013 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien. De fait, le résultat lié aux frais d'administration de la Caisse de chômage peut être qualifié de très bon.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2017	2016
Inscriptions IC/MMT	60'358	69'271
Décomptes mensuels effectués	42'809	43'935
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	15'087	16'372
Décomptes mensuels pour intempéries	2'542	1'063
Décomptes pour l'insolvabilité	4'175	6'795
Autres cas traités	23'667	23'712
Autres tâches	19'660	18'235
Unités de prestations	168'298	179'383

Situation du chômage dans le canton	31.12.2017	31.12.2016
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	969	1'029
– Porrentruy	537	625
– Franches-Montagnes	192	211
Total	1'698	1'865
Taux de chômage	4,6%	5,1%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'426	1'439
– Porrentruy	785	877
– Franches-Montagnes	300	301
Total	2'511	2'617
Taux des demandeurs d'emploi	6,8%	7,1%



3. COMPTES

Compte d'administration

CHARGES	2017	2016
Charges de personnel	740'033	680'506
Fournitures de bureau, mobilier et machines	8'559	9'255
Frais informatiques	57'746	31'297
Ports et taxes téléphoniques	16'990	16'774
Frais de locaux	39'337	40'357
Prestations de tiers	2'622	1'422
Frais d'administration spécifiques CPAC	19'672	7'278
Amortissement des équipements	25'814	34'524
Total	910'773	821'413

PRODUITS	2017	2016
Produits de prestations de services	20	0
Remboursement de prestations d'assurances	6'829	696
Produits d'administration divers	2'149	1'165
Total	8'998	1'861
Excédent de charges d'administration	- 901'775	- 819'552

Compte d'exploitation

CHARGES	2017	2016
Indemnités de chômage	20'876'665	19'115'050
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	3'912'089	4'980'977
Indemnités en cas d'intempéries	485'254	158'299
Indemnités en cas d'insolvabilité	330'402	289'817
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	- 30'534	- 43'950
Retenues AVS, SUVA et LPP	- 1'641'102	- 1'522'241
Coûts afférents aux projets	4'863'546	4'188'266
Mesures du marché du travail	1'107'631	906'476
Bonification pour risque en responsabilité	7'791	441
Total	29'911'742	28'073'135

PRODUITS	2017	2016
Avances pour paiements	31'200'000	28'900'000
Stages professionnels	28'533	33'713
Autres produits d'exploitation	3'305	2'531
Total	31'231'838	28'936'244
Excédent de produits d'exploitation	1'320'096	863'109
Excédent de charges d'administration	- 901'775	- 819'552
Fonds de roulement	418'321	43'557



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2017	2016
Liquidités	698'034	646'162
Avances aux assurés	48'300	26'800
Créances de prestations	1'956'832	1'736'713
Correctif de valeur sur créances	- 1'056'734	- 1'232'236
Equipement mobilier et informatique	51	51
Total	1'646'483	1'177'490

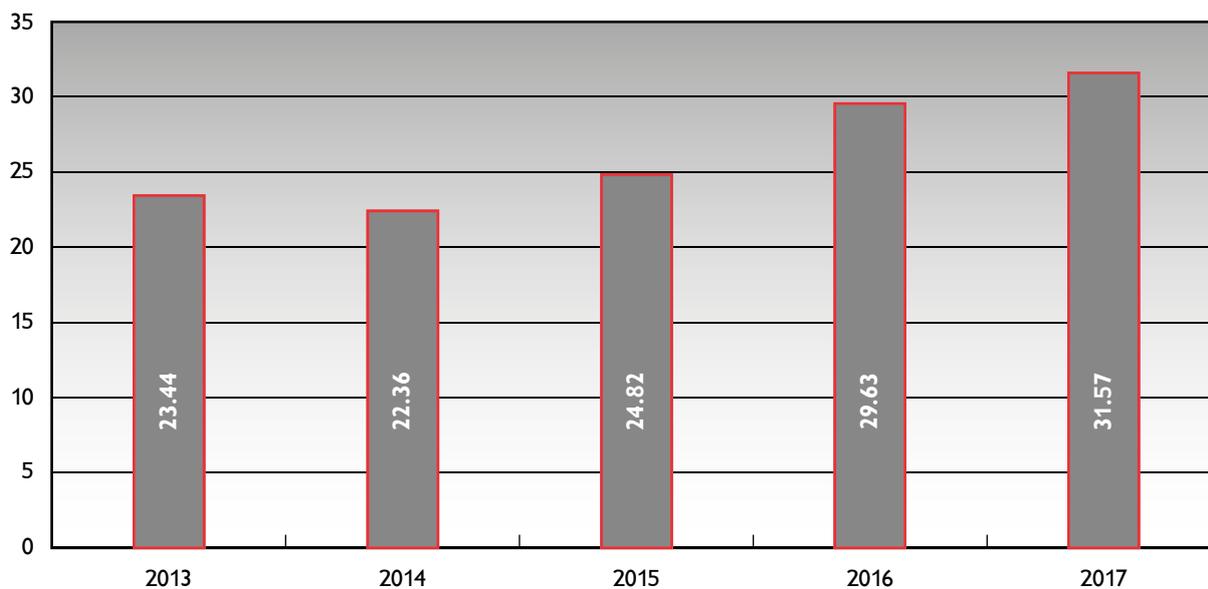
PASSIFS	2017	2016
Créanciers	- 1'416	- 1'416
Passifs transitoires	57'502	17'675
Provisions	80'913	70'068
Fonds SECO*	1'509'484	1'091'163
Total	1'646'483	1'177'490

* soit:	2017	2016
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	1'091'163	1'047'606
Fonds de roulement	418'321	43'557
Fonds SECO au 31 décembre	1'509'484	1'091'163

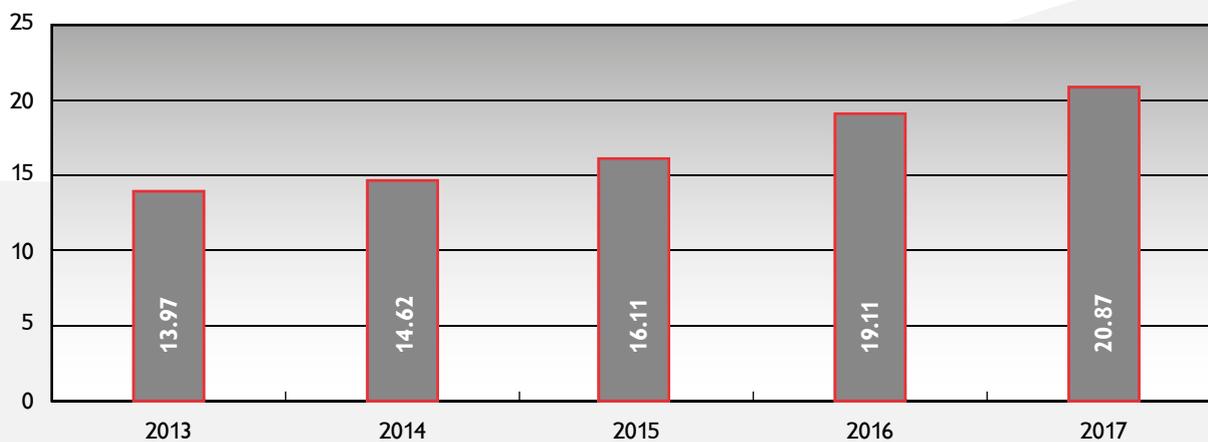
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



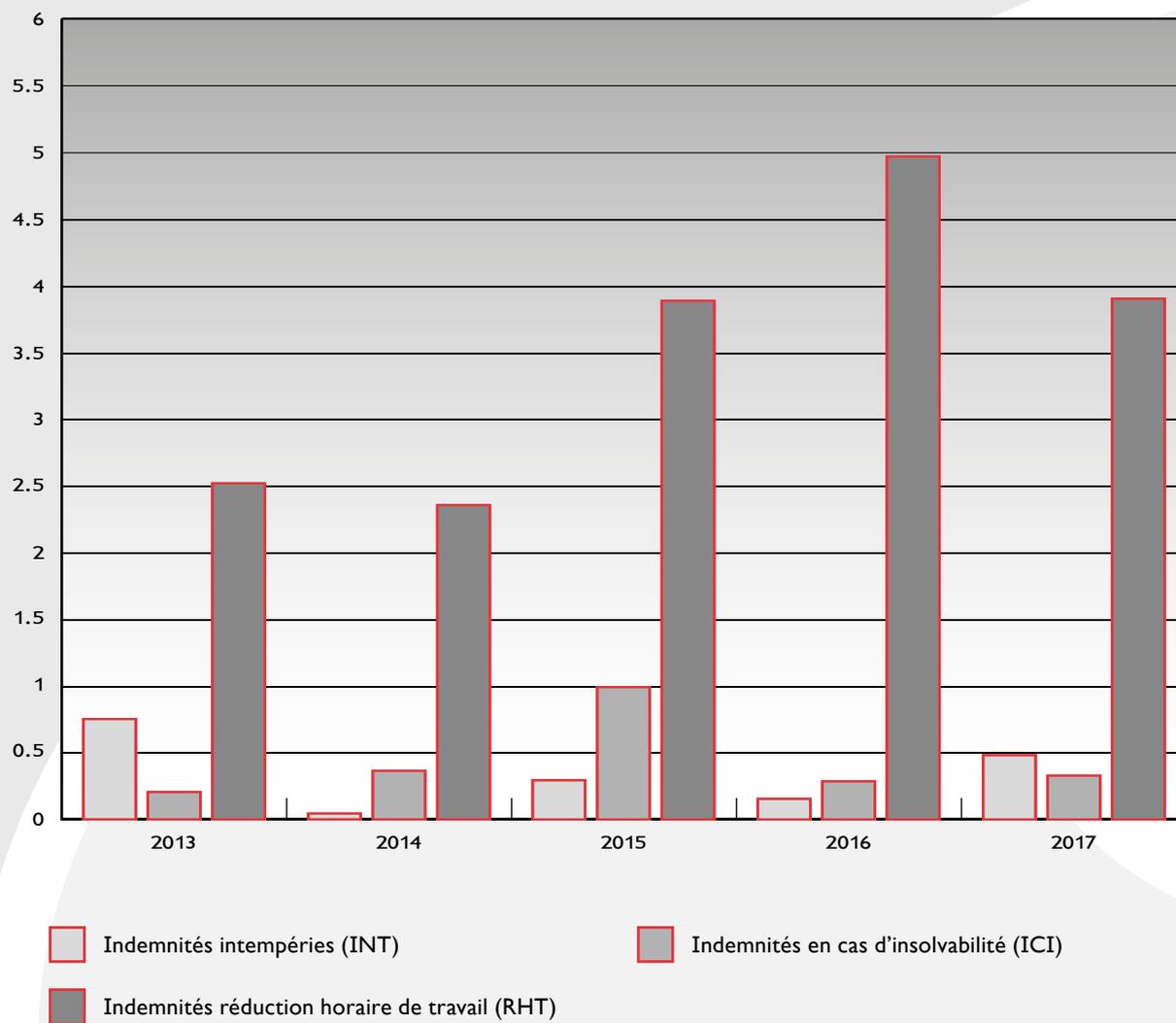
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



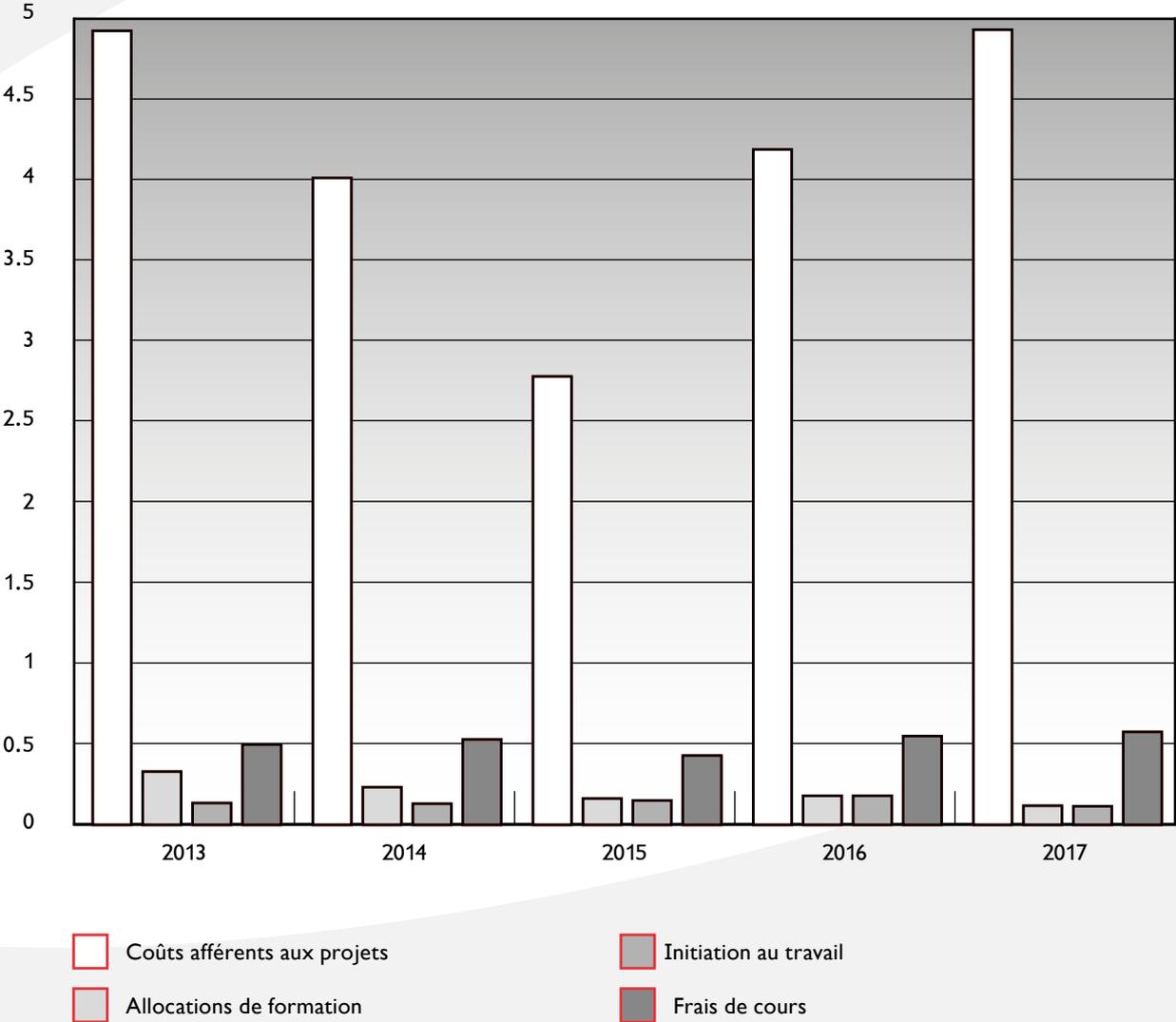
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Coûts afférents aux projets et mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2017

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2013 à 2017.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2017, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

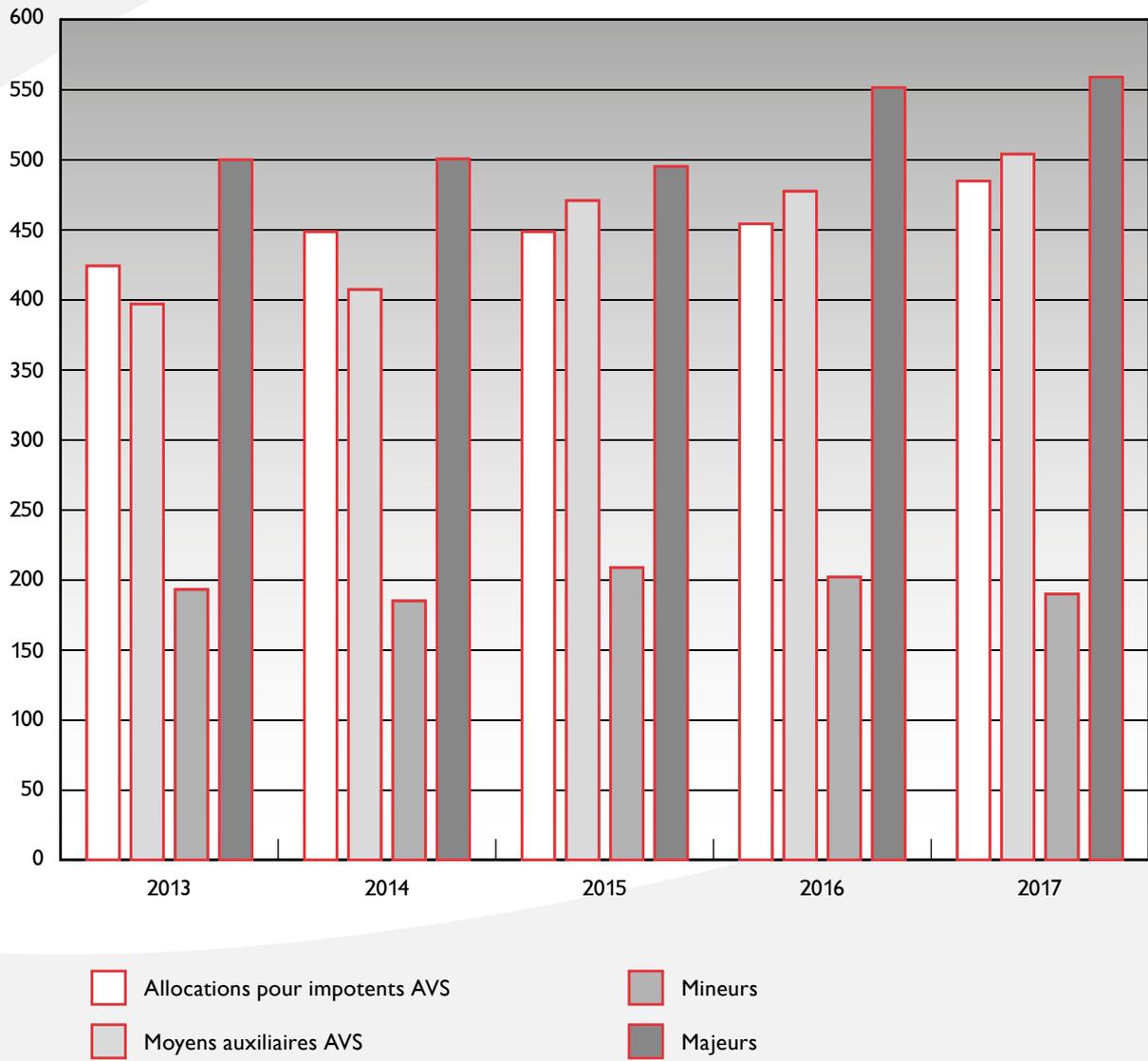
Etat au	31.12.2017	31.12.2016
Office AI	241	208
Médecins	115	118
Employeurs	13	13
Service médical régional (SMR)	110	134
Personnes assurées	48	15
Divers	45	51
Total	572	539

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2017	2016
Mineurs	511	456
Majeurs	1'083	997
Total	1'594	1'453

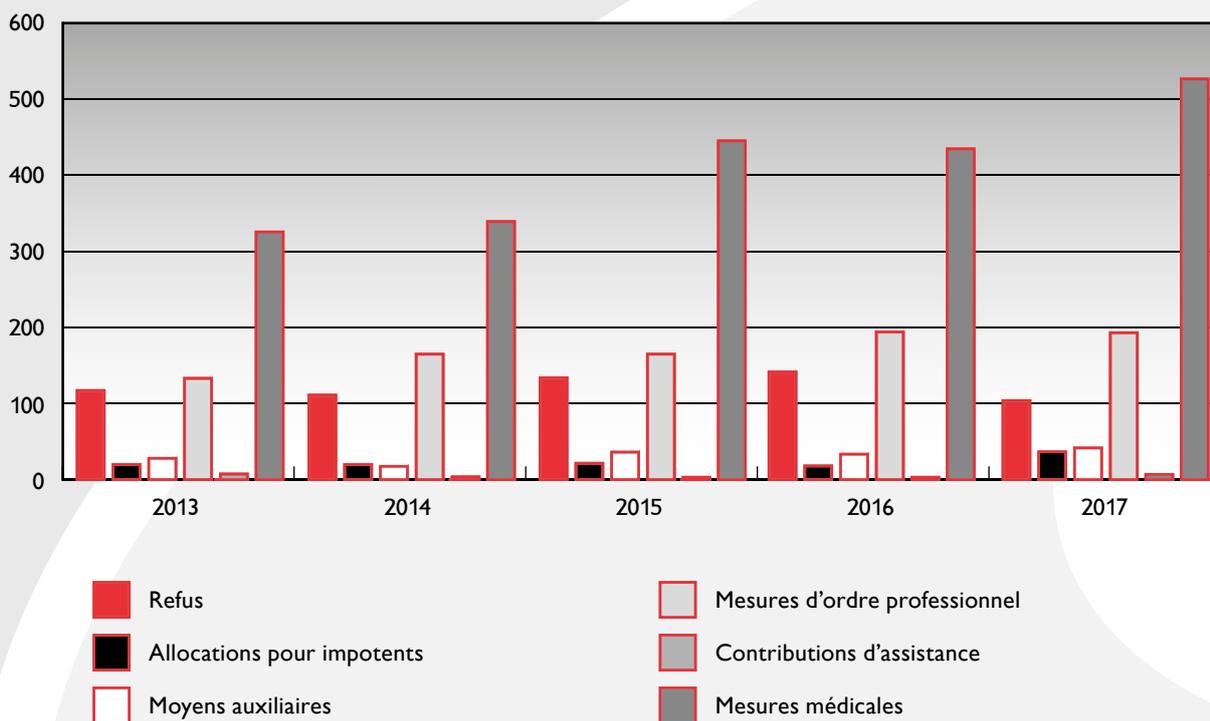
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



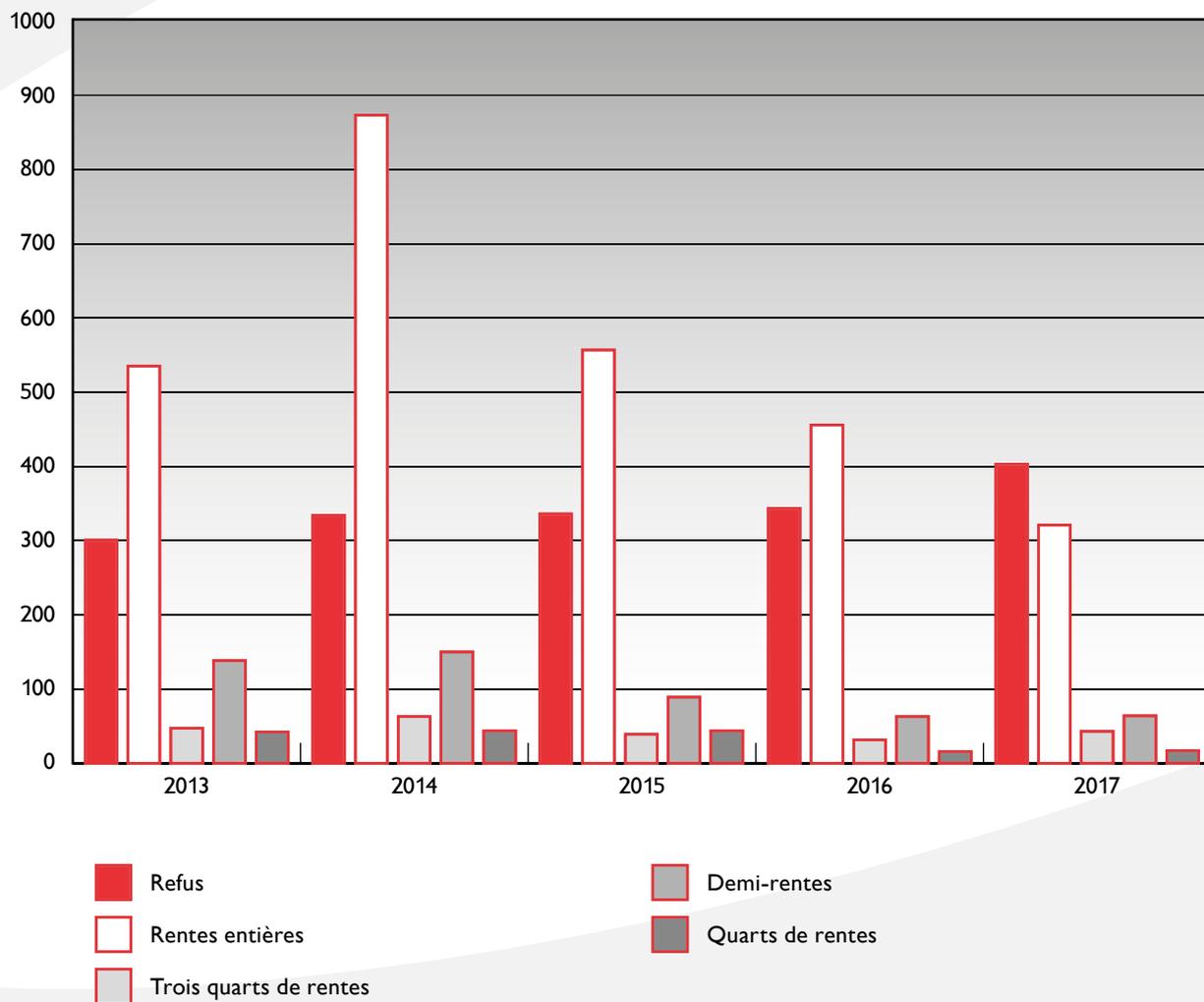
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

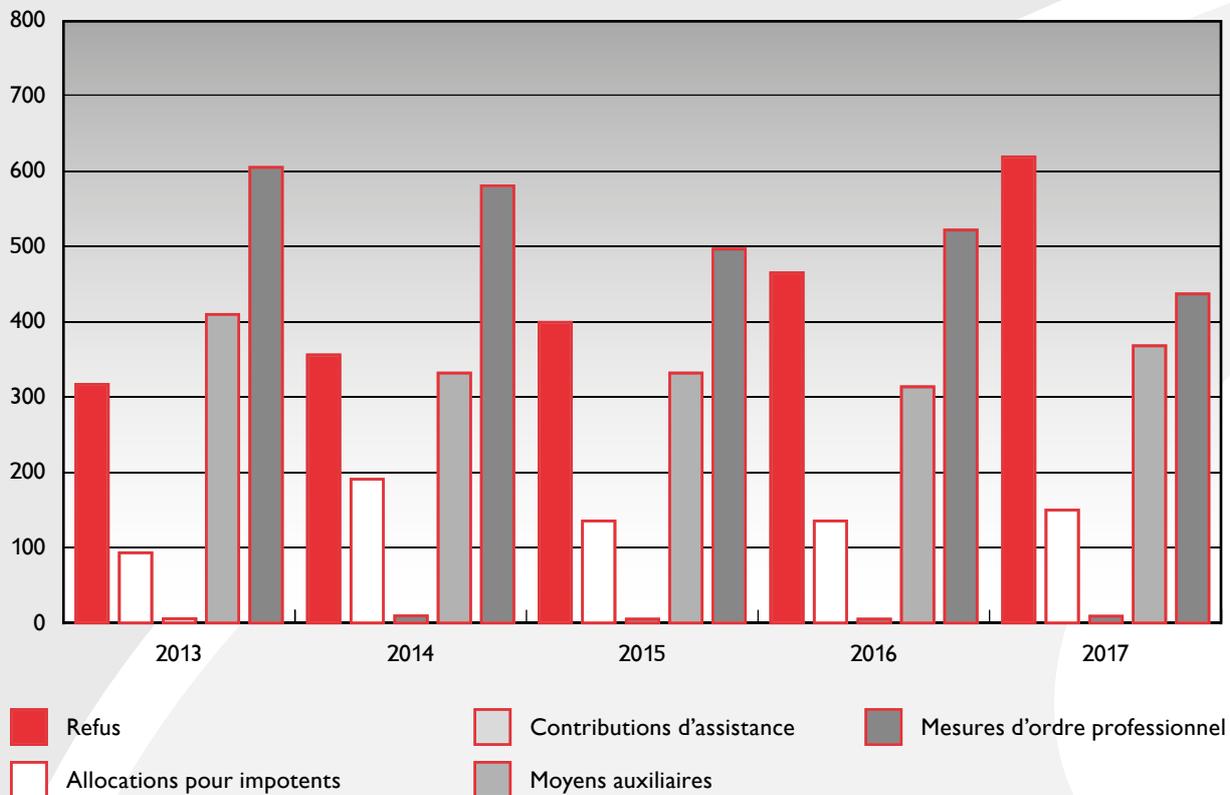


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes. En 2017, nous avons révisé 267 rentes, alors qu'en 2016 nous en avons révisé 389.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une

incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2017, l'Office AI a enregistré 198 communications de détection précoce émanant de:

Détection précoce	2017	2016
La personne assurée ou son représentant légal	36	18
Les membres de la famille	1	1
L'employeur	126	118
Le médecin traitant	14	14
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	4	4
Les institutions d'assurances privées	3	0
L'assureur-maladie	0	1
L'assureur-accidents LAA	1	4
L'institution LPP	0	0
L'assurance-chômage	3	0
Le service de l'action sociale	10	7
L'assurance-militaire	0	0
Total	198	167



Sur les 198 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 88 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2017, l'Office AI a pris en charge 253 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 36 mesures de réinsertion en 2017.

Détail des mesures d'intervention précoce	2017	2016
Adaptation du poste de travail	4	4
Cours formation	39	28
Orientation professionnelle	18	17
Réadaptation socio-professionnelle	1	3
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié	0	0
Conseil suivi afin de conserver un emploi	89	77
Mesures d'occupation	102	95
Total	253	224

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2017	2016
Orientation professionnelle	50	61
Formation supérieure	7	8
Ecoles moyennes	18	6
Apprentissage ou formation équivalente	42	41
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	27	27
Préparation à une activité dans un atelier protégé	3	6
Formations pratiques	97	105
Total	244	254

Reclassement	2017	2016
Formation supérieure	15	17
Ecoles moyennes	1	4
Apprentissage ou formation équivalente	19	16
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	4	9
Préparation à une activité dans un atelier protégé	0	1
Réentraînement au travail dans la même profession	125	151
Formations pratiques	273	328
Total	437	526



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2017, il a été enregistré 484 (460) demandes; sur ces 484 cas, l'Office AI a prononcé 69 (77) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2017, 448 (459) décisions positives ont été rendues et 52 (50) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2017, 86 (99) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 9 (11) de contribution d'assistance, 191 (189) d'impotence AI et 404 (409) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2017, près de 22'000 (20'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 28,5 (25,4) millions de francs.

3. COMPTES

Compte d'administration

CHARGES	2017	2016
Charges de personnel	3'278'344	3'264'819
Fournitures de bureau, mobilier et machines	41'892	116'411
Frais informatiques	496'355	451'457
Ports et taxes téléphoniques	23'840	24'709
Frais de locaux	202'675	213'533
Prestations de tiers	449'570	498'071
Total	4'492'676	4'569'000

PRODUITS	2017	2016
Produits de prestations de services	42	664
Remboursement de prestations d'assurances	37'157	21'929
Produits d'administration divers	9'499	7'158
Total	46'698	29'751
Excédent de charges d'administration	- 4'445'978	- 4'539'249





2017

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AC		Prest. compl.		AF agricoles fédérales		AF aux salariés, indépendants et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2013	16	6	1	3	3	0	31	13	23	10	1	1	8	2	0	0	5	8	88	43	131
2014	13	7	9	5	3	0	36	13	26	23	0	0	6	4	2	1	2	6	97	58	156
2015	23	9	3	3	2	0	26	5	21	35	0	1	6	3	1	0	3	7	85	63	148
2016	13	8	15	4	2	1	13	12	21	23	1	0	7	4	2	0	2	7	76	59	135
2017	10	7	13	3	2	0	18	10	17	6	0	1	3	1	1	0	5	2	69	30	99

R = rejeté / A = admis

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2013	105	29	134
2014	116	43	159
2015	122	33	155
2016	90	37	127
2017	117	41	158

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX



Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		AF agricoles fédérales		AF aux salariés, indépendants et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2013	0	0	0	0	0	0	23	3	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	26	6	32
2014	3	0	0	0	0	0	33	8	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	9	49
2015	3	0	2	0	1	0	31	12	2	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	15	55
2016	1	0	0	0	0	0	29	12	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	34	13	47
2017	1	0	2	0	0	0	34	12	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37	14	51

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2017, le Tribunal fédéral a statué sur 4 affaires AI portées devant sa juridiction. Il a rejeté 3 recours d'assurés et en a admis 1.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président
M. Pierre Chételat, Delémont
M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
M^{me} Sabine Lachat, Roche d'Or
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

Séance du 11 mai 2017

La commission prend connaissance des comptes 2016, qui sont par ailleurs conformes au budget établi. Le bénéfice comptable s'élève à CHF 379'683.36. Quant au bénéfice brut, et dans un souci de saine gestion, il est amputé de diverses provisions qui ont été comptabilisées et qui sont notamment affectées au marketing, à la formation du personnel et aux moins-values comptables sur les placements. A relever tout spécialement qu'une provision de CHF 250'000.— a été constituée, avec pour objectif, de ristourner 40% des frais d'administration aux bons affiliés, pour marquer de façon concrète et tangible, le 40^e anniversaire de la caisse.

L'exercice 2016 a aussi enregistré une recette extraordinaire de CHF 4'004'840.—, suite à la vente par la caisse de la majorité de ses actions Globaz SA. Ce montant a été entièrement provisionné dans la perspective prochaine de la migration informatique chez IGS Sàrl. Il faut encore relever que la CCJU détient toujours une participation de blocage minoritaire de 10% du capital-actions de Globaz SA.

Dans l'une de ses séances, le Gouvernement a pris connaissance des rapports de révision de clôture 2016 établis par la fiduciaire.

Séance du 1^{er} décembre 2017

La séance de fin d'année est consacrée, pour l'essentiel, à l'étude du budget 2018 qui présente un solde bénéficiaire dans la tendance des années précédentes. Les membres prennent connaissance du rapport 2016 sur la gestion des risques et du système de contrôle interne. La commission assiste aussi à une démonstration du nouveau système de gestion électronique des documents, (GED) qui a été progressivement mis en place dans les institutions.

M. Christophe Aubry, directeur, donne également une information détaillée sur les mutations intervenues au sein du personnel durant l'année.

Sous-commission placement

Elle s'est réunie le 24 février 2017 avec les gestionnaires bancaires responsables des mandats. Elle a pris connaissance à cette occasion des résultats positifs 2016, qui sont conformes aux conditions des marchés. Le secteur des obligations en monnaies étrangères, les actions étrangères et les valeurs immobilières ont largement contribué à la performance annuelle enregistrée. Il faut relever que, durant toute l'année 2016, les perspectives économiques mondiales ont été robustes. La consommation privée a été soutenue, l'inflation et les taux d'intérêts faibles et les prix stables des matières premières, notamment du pétrole ont contribué à soutenir les économies mondiales.

La Banque centrale européenne a poursuivi ses plans d'achats mensuels, contribuant ainsi à conforter la confiance des entreprises qui ont réalisé des bénéfices en hausse.

La commission confirme la prolongation des deux mandats de gestion en cours. Conformément à sa stratégie de longue durée, visant à privilégier la sécurité plutôt que la recherche de rendement lucratif mais non sans risque, la grille d'allocations des actifs est reconduite sans y apporter de modifications.

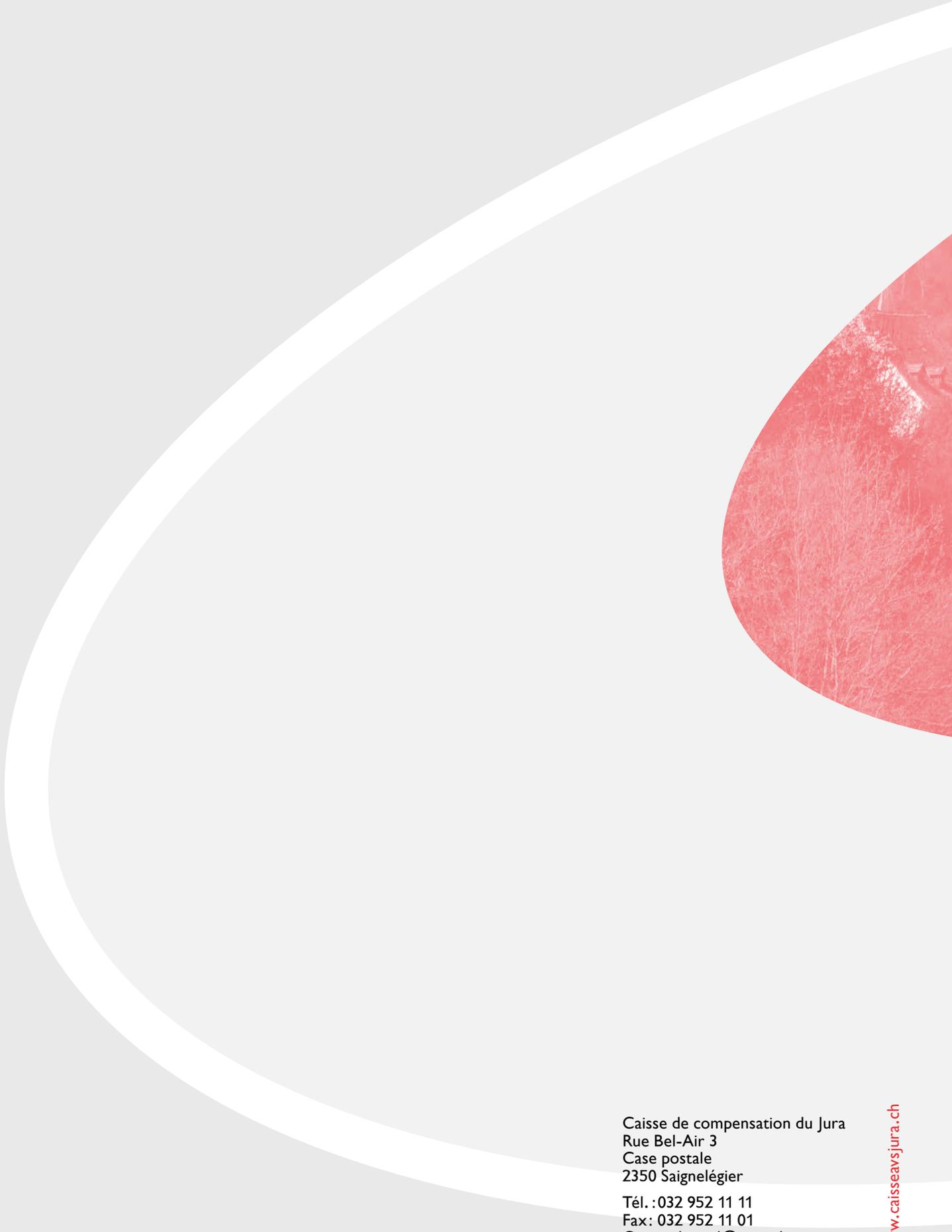
Conclusions

Au terme d'une année bien remplie, le président exprime sa gratitude à toutes celles et ceux qui contribuent à la bonne marche de la Caisse de compensation. Le président relève notamment, que la commission est bien informée et c'est essentiel, sur les processus en cours à la CCJU à travers la qualité des informations reçues lors des séances.

Les membres de la commission de gestion, la direction et le personnel sont chaleureusement remerciés pour leur fidélité et leur engagement envers les institutions sises à Saignelégier.

Saignelégier, le 3 mai 2018

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch